

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

POINT PRESSE

25 NOVEMBRE 2025

THOMAS GAGNIARRE

Directeur comptable et financier,
directeur délégué à la qualité

PATRICE COSTES

Directeur juridique et
réglementation nationale

— QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE



Objectif et principes

Il s'agit pour l'Assurance retraite de garantir le paiement à bon droit des prestations retraite et préserver le caractère solidaire du système en prévenant et détectant les fraudes.

C'est un axe majeur de la politique nationale de contrôle de l'Assurance retraite qui repose sur un principe de rigueur et d'équité sociale.

L'Assurance retraite fonde sa politique de contrôle sur l'exactitude financière et le respect du système de solidarité.

Constats et organisation

Plus de 160 milliards d'euros de prestations sont versés à plus de 15 millions de retraités chaque année.

Détail par droit pour 2024 :

Retraite personnelle = environ 147 milliards d'euros
Dont droits non contributifs (Aspa et autres allocations) = 3,9 milliards d'euros

Droits dérivés = environ 14 milliards d'euros

Peu de prestations présentent un risque important de fraude. Les principales situations concernées sont :

- Les **prestations de réversion**, qui sont soumises à des conditions de ressources.
- Le **minimum vieillesse (Aspa)**, qui impose des conditions de résidence en France et de ressources.
- Les **retraites personnelles et de réversion**, où le principal risque réside dans la non-déclaration d'un décès à l'étranger.

Sur l'ensemble du réseau de l'Assurance retraite, **plus de 9 000 collaborateurs sont formés pour détecter et signaler les suspicions de fraude.**

En complément, **environ 100 salariés sont spécifiquement dédiés aux enquêtes**, tandis qu'un millier d'agents réalisent des contrôles réguliers.

Modalités de contrôle

Pour prévenir les paiements indus, corriger les dossiers et engager, si nécessaire, des poursuites adaptées, les contrôles sont déclenchés à partir de requêtes, de signalements internes et externes, et à partir de croisements de données. Tout ce travail s'effectue en réseau avec plusieurs partenaires (CAF, DGFIP, Agirc-Arrco, CNAM/CNSE, etc.).

Les contrôles se font sur pièces et/ou sur place et toujours dans le respect du contradictoire avec l'assuré tout au long de la procédure.

Bilan de la lutte contre la fraude pour 2024

Fraudes et comportements fautifs évités : >188 millions d'euros. Il s'agit des montants qui auraient pu être versés à tort sans détection de la fraude.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Préjudice évité	88,089 M€	118,187 M€	137,195 M€	128,2 M€	153,5 M€	160 M€	182,4 M€	188,24 M€

Source Cnav

Fraudes estimées (campagne 2024 sur les chiffres 2023) : **environ 0,13% des retraités, soit près de 76 millions.**

Cette évaluation sur le risque résiduel de fraudes et de fautes a été réalisée à partir d'une estimation statistique, basée sur un échantillon de 5 000 retraités (y compris les anciens travailleurs indépendants). Le plan de sondage est stratifié, afin de regrouper les retraités ayant des risques de fraude, a priori, proches. Le taux de sondage dans chaque strate est optimisé de manière à avoir au total une estimation de la fraude la plus précise possible.

Après analyse définitive, il apparaît que seuls 22 retraités de l'échantillon ont fraudé. Il s'agit uniquement de retraités bénéficiant du minimum vieillesse (ou Aspa) ou d'une retraite de réversion.

En extrapolant ce résultat à l'ensemble des retraités, la fraude représenterait donc 0,13 % des retraités en paiement en 2023 et le montant de la fraude de l'année 2023 est estimé à 76 millions d'euros, soit environ 0,054 % des dépenses de 2023.

FOCUS SUR L'UTILISATION DES CROISEMENTS DE DONNEES



Objectif

Il est nécessaire de prioriser et cibler les dossiers à contrôler en identifiant des anomalies potentielles liées aux conditions d'attribution des prestations.

Ce ciblage est effectué via l'outil de ciblage des dossiers à contrôler (OCDC), développé et utilisé par l'Assurance retraite depuis 2016.

Principe

Il s'agit d'effectuer un croisement de données. Les croisements portent exclusivement sur des informations liées aux droits retraite :

- Pays de résidence fiscale ;
- Situation familiale (mariage, veuvage, séparation, divorce) ;
- Nature des prestations ; ressources ;
- Taux de CSG ;
- Taux d'imposition, etc.

Méthode de détection et scoring

L'OCDC calcule des résultats de croisements et attribue un score de risque sur une échelle 1 à 5 (1 = très faible, 5 = très fort).

La détermination des scores s'appuie sur une analyse rigoureuse de critères objectifs, réalisée par des collaborateurs experts, spécialisés dans la lutte contre la fraude. Les algorithmes interviennent exclusivement pour orienter les contrôles et prioriser les actions. Ils ne peuvent en aucun cas se substituer à la décision humaine : toute conclusion définitive relève d'une validation par un professionnel qualifié.

Suite donnée aux alertes

La détection par le croisement de données déclenche généralement l'envoi d'un questionnaire à l'assuré, puis des contrôles sur pièces et/ou sur place.

En cas de manquement avéré, cela entraîne un recalcul de la retraite et la notification d'un indu à récupérer. En l'absence de réponse, l'Assurance retraite procède à la suspension des paiements jusqu'à la manifestation du retraité.

Garanties et encadrement

Les croisements se limitent aux données pertinentes pour l'attribution des droits retraite.

Les décisions finales résultent d'investigations humaines et d'un travail en réseau avec les partenaires pour lutter contre toutes les formes de fraude en réseau.

— LE CONTRÔLE D'EXISTENCE



Objectif

Le contrôle d'existence vise à garantir le paiement des retraites aux bénéficiaires vivant à l'étranger en validant leur certificat de vie mais également à détecter les fraudes liées aux décès parmi ces retraités.

Public concerné

En 2024, environ 1,3 million de retraités du régime général résident à l'étranger (6,9% de l'ensemble des retraités du régime général).

Répartition par sexe et type de droit des retraités résident dans les 10 principaux pays au 31 décembre 2024

	Répartition des retraités			Type de droit	
	Effectifs	Part d'hommes	Part de femmes	Droit propre servi seul ou non	Droit dérivé servi seul
Algérie	334 669	38%	62%	37%	63%
Portugal	159 680	47%	53%	84%	16%
Espagne	147 966	43%	57%	83%	17%
Italie	61 578	46%	54%	71%	29%
Maroc	61 513	34%	66%	39%	61%
Belgique	50 489	47%	53%	82%	18%
Allemagne	46 394	42%	58%	83%	17%
Tunisie	38 774	42%	58%	48%	52%
Suisse	21 414	48%	52%	97%	3%
Canada	15 758	53%	47%	94%	6%

Source : SNSP-TSTI.

Champ : Retraités (de droit direct et/ou de droit dérivé) du régime général.

La résidence à l'étranger entraîne donc la nécessité de fournir une confirmation de vie annuelle. 50% des assurés résidant à l'étranger sont concernés par des échanges directs et dématérialisés entre pays quant aux données d'état civil (Allemagne, Italie, Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas et Autriche en cours).

Ces assurés n'ont pas à fournir de preuve de vie car l'information concernant leur décès est automatiquement échangée entre les pays concernés.

Environ 500 000 personnes doivent en revanche fournir cette confirmation. Plusieurs moyens leur sont proposés : le certificat de vie dématérialisé, l'envoi de ce certificat par papier, ainsi que la biométrie mise en place depuis septembre 2024.

Par ailleurs, l'Assurance retraite renforce ses contrôles sur place et développe ses coopérations internationales afin de sécuriser le versement des pensions à l'étranger et lutter plus efficacement contre la fraude.

Elle a en particulier déployé un dispositif auprès des retraités résidant en Algérie dans les wilayas dépendantes du consulat d'Alger, âgés de 88 ans et plus, mono pensionnés.

En 2024, sur les 1 552 assurés contactés par convocation par le consulat, 225 personnes (soit 14 %) ont été identifiées comme décédées. Parmi elles, 69 décès ont été confirmés après vérification lors d'un rendez-vous avec le consulat d'Alger, tandis que 156 décès correspondaient à une date antérieure à celle de la convocation.

Forte de cette première démarche, l'Assurance retraite prévoit d'amplifier les contrôles sur place en s'appuyant sur différents partenaires locaux et institutionnels.

Ce type de dispositif pourrait être progressivement élargi à d'autres pays afin de renforcer la fiabilité des données et de sécuriser le versement des pensions.

RETROUVEZ-NOUS SUR

lassuranceretraite.fr



DES SITES POUR EN SAVOIR PLUS

L'Assurance retraite : lassuranceretraite.fr

Législation : legislation.lassuranceretraite.fr

Recherches et statistiques : statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr

Recrutement : rejoindre.lassuranceretraite.fr

Équipements pour les personnes âgées : bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr

Mais aussi :

Sécurité sociale : securite-sociale.fr

Recrutement Sécurité sociale : lasecurecrute.fr

VIVA Lab : www.vivalab.fr

Pour bien vieillir : pourbienvieillir.fr